



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 février 2026
(Date de convocation : 31 janvier 2025)

Délibération N° 20250206-04b

Le six février deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Jean-François Rabaud, Mme Sarah Laguerre, M. Laurent Santucci, M. Sylvain Saligot, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

M. Thierry Ribeiro : procuration donnée à Mme Sarah Laguerre
Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard
Mme Aurore Ville : procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration à Dominique Borgella-Adjudant
Mme Viviane Torné : procuration à M. Jean-François Rabaud
M. Benjamin Soucaze-Soudat : procuration à Etienne Lay
M. Thibaut Maurin

Objet : RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE SAISONNIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,
Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de 1 agent contractuel rattaché au service technique dont la mission principale liée à l'entretien des espaces verts sera de passer l'épareuse.

Il est proposé de créer 1 emploi non permanent du fait d'un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 6 mois allant du 01 mai 2025 au 31 octobre 2025 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée en référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve :

- **Article 1er** : de créer un emploi non permanent à temps complet selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **Article 2** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 17/02/2025

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

